

Règlement Intérieur 2019/2020 :

Temps d'Activités Péri –Educatifs (T.A.P) et Temps d'Accueil du mercredi matin appelés « Petits Mercredis »

Préambule

La commune de RIVES DE L'YON a fait le choix d'être acteur dans la réussite éducative des enfants en mettant en place les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP).

A travers ces TAP ou « Petits Mercredis » et conformément aux Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), la commune de Rives de l'Yon propose des activités visant à favoriser diversifier les activités permettant ainsi l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre (activités, culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives)

La participation des enfants aux activités est facultative et gratuite pour l'année scolaire 2019-2020 (cf délibération N°DE2019-05-056). Elle nécessite **un engagement** pour chaque période. Les activités seront proposées aux enfants en début de chaque période.

Tableau présentant l'organisation des temps d'activités périscolaires 2019/2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE MATERNELLE F.DOLTO Plan mercredi			9h 15 à 12h15		
ECOLE ELEMENTAIRE DOLTO	15h15 à 16h40			13h45 à 15h10 ou 15h15 à 16h40	
ECOLE DE LA VALLEE DE L'YON		15h à 16h30			15h à 16h30

L'année scolaire 2019/2020 sera découpée en 4 périodes de 9 semaines.

Elles sont établies de la manière suivante :

- Du 2 Septembre au 15 Novembre 2019
- Du 18 Novembre 2019 au 31 Janvier 2020
- Du 2 Février au 10 Avril 2020
- Du 27 Avril au 3 Juillet 2020

Ce présent règlement peut être modifié ou complété en cours d'année.

Art. 1 : Les TAP ou « Petits Mercredis » sont ouverts pour TOUS les élèves scolarisés au sein du groupe scolaire Françoise Dolto et de l'école de la Vallée de l'Yon mais ne doivent être en aucun cas être considérés comme une « garderie »

Art. 2 : **La participation des enfants aux activités n'est pas obligatoire.**

Art 3 : Si vous souhaitez que votre enfant participe aux TAP ou au « Petits Mercredis », **l'inscription est obligatoire.**

L'enfant s'inscrit sur une activité/jour et il s'engage à participer aux activités pour la durée de la période (précisée au-dessus).

Une information sera affichée dans les écoles ou sur le site des communes vous permettant de connaître le planning des activités.

Les activités seront présentées à chaque période sur le site des communes.

Au début de chaque période : les enfants pourront choisir leurs activités selon les choix proposés. L'équipe veillera à respecter au mieux les souhaits de l'enfant tout en veillant à la mise en œuvre sécurisante et confortable de l'activité ainsi qu'aux taux d'encadrement en vigueur.

Les modifications d'inscription éventuelles en cours d'année doivent être transmises par écrit au service enfance/jeunesse de la commune, au moins une semaine à l'avance.

Les destinataires de l'ensemble des données concernant les familles sont les services du pôle Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et périscolaire de la commune de Rives de l'Yon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux nouvelles dispositions du RGPD les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Si les familles souhaitent exercer ce droit, elles doivent s'adresser aux services Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et périscolaire de la commune de Rives de l'Yon présent dans chacun des accueils de mairie.

Pour les inscriptions, les dossiers sont à disposition en mairie ou sur le site web de la mairie <http://www.saint-florent-des-bois.com/> ou <http://www.chaillesouslesormeaux.fr/>.

Art. 4 : Le dossier d'inscription sera transmis à chaque famille avant le début de l'année scolaire. Il devra être complété soigneusement et remis dans les Mairies respectives du lieu de scolarisation de l'enfant avant la rentrée scolaire.

Il devra obligatoirement être accompagné du PAI selon le cas.

Art. 5 : Votre enfant devra porter (ou apporter dans un sac) une tenue adaptée à la pratique de son activité. Il peut être invité à apporter du matériel nécessaire à celle-ci.

L'accueil des enfants

Art. 6 : Les Temps d'Activités Péri-éducatifs ou « Petits Mercredis » auront lieu principalement dans les enceintes des écoles Françoise Dolto et Vallée de l'Yon ou à proximité des établissements.

Art. 7 : Suite à la validation du PEDT, les TAP ou « Petits Mercredis » sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation correspondante. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés, stagiaires ou non diplômés conformément à cette réglementation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...). Ils proposent aux enfants des activités ludiques et variées prolongeant l'action éducative de l'école.

Le taux d'encadrement des groupes est fixé à 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

Art. 8 : Selon le planning établi, les enfants inscrits aux TAP ou « Petits Mercredis » sont sous la responsabilité du personnel encadrant et de la commune.

Art. 9 Les enfants non-inscrits aux TAP doivent être pris en charge par leurs parents ou une autre personne préalablement définie et indiquée sur la fiche d'inscription.

Art. 10 : Lors du départ des enfants à 16h30 pour les enfants de l'école Vallée de l'Yon ou à 16h40 pour les enfants de l'école élémentaire F.Dolto ou à 12h15 pour les enfants de l'école maternelle F.Dolto :

- Soit vous récupérez directement votre enfant dans l'enceinte de l'école.
- Soit vous avez autorisé votre enfant à rentrer à la maison par ses propres moyens (avant ou après l'activité TAP). Il est sous votre responsabilité. Une carte de sortie lui sera transmise. Elle sera à présenter à chaque départ à l'animateur.

- Soit vous avez inscrit votre enfant à l'accueil périscolaire, il sera pris en charge par le service. Le service sera facturé à la famille selon le tarif habituel en vigueur.
- Soit vous autorisez un tiers à venir chercher l'enfant et celui-ci devra se présenter à l'animateur situé à la porte de l'établissement.
- Soit votre enfant scolarisé à l'école maternelle F.Dolto est inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi dès 12h15. L'animateur confiera l'enfant à la structure gestionnaire de l'accueil de loisirs. Une liste sera fournie par le gestionnaire aux animateurs au plus tard le mardi, permettant ainsi de connaître les enfants inscrits chaque mercredi.

Toutes ces informations devront être précisées sur le dossier d'inscription de votre enfant.

Le service n'est plus responsable des enfants dès qu'il est pris en charge par vous-mêmes ou un tiers.

Sécurité Santé

Art. 11 : Les familles dont les enfants disposent d'un P.A.I. devront en informer la commune afin d'établir les conditions les plus favorables à l'accueil de votre enfant.

Art. 12 : Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Art. 13 : Lors d'une blessure durant l'activité, l'animateur veillera à vous informer de l'incident occasionné. En cas d'accident majeur, toutes les dispositions d'urgence seront mises en œuvre et vous serez averti dans les plus brefs délais.

Art. 14 : Toute absence doit être justifiée soit par l'intermédiaire de l'enseignant de votre enfant, soit par mail ou téléphone à la commune de Rives de l'Yon. L'enfant devra dans ce cas être pris en charge par un tiers.

Art 15 : Informatique et Libertés d'informations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Les destinataires de l'ensemble des données concernant les familles sont les services du pôle Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et périscolaire de la commune de Rives de l'Yon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux nouvelles dispositions du RGPD les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Si les familles souhaitent exercer ce droit, elles doivent s'adresser aux services Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et périscolaire de la commune de Rives de l'Yon présent dans chacun des accueils de mairie.

Les règles du Vivre ensemble :

Art. 16 : Les enfants et les animateurs sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation et le groupe d'enfants.

Le groupe s'interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte au groupe et s'engage à respecter le matériel, les lieux et les jeux mis à leur disposition. En cas de dégradation ou de détérioration volontaire, la responsabilité civile des familles pourra engagée.

Tout comportement de violence verbale, physique ou jugé anormal sera signalé par écrit.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Une exclusion d'abord temporaire voire définitive pourra être décidée par l'élue en charge des affaires scolaires et vie scolaire.

La participation financière des familles

Art. 17 : Pour l'année scolaire 2019-2020, il ne sera demandé aucune participation financière aux familles au titre de l'inscription aux TAP et sur le temps d'accueil des « Petits Mercredis ».

Les lieux

Art. 18 : La commune de Rives de l'Yon se réserve le droit d'utiliser une partie des locaux des écoles du groupe scolaire F.Dolto ou de la Vallée de l'Yon, après concertation avec les enseignants, pour la mise en œuvre des activités en préservant le confort des enfants et des équipes d'animation.

Art. 19 : Les activités en dehors de l'école sont autorisées. L'équipe d'animation veillera à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

Art 20 : L'inscription de votre enfant aux Temps d'Activités Péri-éducatifs et « Petits Mercredis » vous engage ainsi que votre enfant à l'acceptation de ce règlement.

Fait le 05/06/2019

